

Site internet et droit à l'image

Site internet

Outre les informations utiles concernant l'école, le site internet **www.epnyonleman.ch** met à disposition des parents et élèves, dans des sections protégées, des travaux en lien avec les TIC et des photos ou vidéos (ci-après « images ») prises lors des principaux évènements de l'école.

Notre objectif, par la présente, est de définir clairement les conditions dans lesquelles ces images sont publiées sur le site internet de l'école.

1. Les parents ou responsables légaux sont en droit de refuser la publication d'images de leur enfant sur le site internet de l'EP Nyon Léman. L'élève est en droit de refuser la publication de son image sur le site internet.
2. Les galeries d'images sont réservées aux ayant-droits et sont accessibles au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe mis à disposition par l'école.
3. Les images de groupes sont privilégiées aux portraits.
4. Dans tous les cas, il est impossible de faire le lien entre l'image d'un élève et son nom et/ou prénom.
5. L'élève et/ou ses parents peut, à tout moment, demander à ce que son image soit retirée du site internet.
6. Les contenus et images sont protégés par un copyright. Toute reproduction d'une partie ou de l'intégralité des images sur n'importe quel support ou média est formellement interdite sans autorisation des ayants-droits.

Droit à l'image

En droit suisse, le droit à l'image est un droit de la personnalité, soit un droit absolu, protégé par l'article 28 du code civil.

Notre objectif est de définir ci-dessous clairement la notion de droit à l'image dans le cadre scolaire, notamment dans le cas d'images prises par des élèves ou des tiers (accompagnant-e-s, parents accompagnants) lors d'activités pédagogiques, de sorties ou de camps.

1. Les images prises dans le cadre scolaire, que cela soit par les enseignant-e-s, responsables, accompagnant-e-s, parents accompagnants ou élèves, ne peuvent être utilisées que dans le cadre scolaire (publication protégée sur le site internet de l'EP Nyon Léman, utilisation à fin pédagogique ou sociale dans le cadre de la classe, de l'école ou de l'établissement) et/ou familial.
2. L'autorisation des parents ou des responsables légaux est requise pour l'utilisation dans le cadre privé (notamment pour leur publication sur les réseaux sociaux) d'images prises dans le cadre scolaire par des élèves ou des tiers.
3. Les collaborateurs-trices de l'établissement respectent strictement le droit à l'image de leurs élèves et collègues. Leur responsabilité n'est toutefois pas engagée en cas de violation du droit à l'image par des élèves ou des tiers.